



# Guide des Cotutelles de thèses de doctorat

---

Études supérieures et postdoctorales

**Université de Montréal**

Mis à jour le 20 avril 2023

# Guide des Cotutelles de thèses de doctorat

## Table des matières

### Contenu

Guide des Cotutelles de thèses de doctorat .....	1
<b>A. Présentation .....</b>	<b>3</b>
1. Préambule.....	3
2. Qu'est-ce qu'une cotutelle de thèse ? .....	3
3. L'objectif du programme de cotutelles de thèses .....	4
4. Les modalités générales .....	4
5. Les cotutelles de thèses à l'UdeM – Quelques statistiques .....	5
6. Une formule pour vous ? .....	6
<b>B. Établir la cotutelle de thèse.....</b>	<b>7</b>
1. Deux admissions, une convention .....	7
2. Admissions.....	8
3. La convention de cotutelle de thèse .....	8
4. Déclaration officielle de la cotutelle .....	9
<b>C. Conventions .....</b>	<b>10</b>
1. Cotutelles UdeM et universités partenaires .....	10
2. Rédaction de la convention.....	11
3. Les signatures.....	13
4. Modifications à la convention – Avenants .....	14
<b>D. Cheminer en cotutelle de thèse.....</b>	<b>14</b>
1. L'inscription .....	14
2. Les formalités d'entrée et de séjour à l'étranger .....	15
3. Les activités de formation.....	15
4. Le passage du statut « plein temps » au statut « rédaction » à l'UdeM.....	16
5. Le dépôt de la thèse .....	16
6. La formation du jury et la soutenance.....	17

7. L'obtention du diplôme.....	17
<b>E. Coût d'une cotutelle de thèse .....</b>	<b>18</b>
1. Responsabilité du doctorant.....	18
2. Le financement partagé de la formation.....	18
3. Exception au principe du financement partagé .....	19
4. Comment faire lever vos droits de scolarité? .....	20
5. La procédure .....	20
6. Le coût d'une inscription trimestrielle à l'UdeM.....	21
7. Les assurances .....	21
8. La soutenance .....	22
<b>F. Soutien financier .....</b>	<b>22</b>
1. Les bourses de soutien à la mobilité .....	22
2. Les Prix de thèses en cotutelles.....	23
3. Autres sources de soutien financier.....	23
<b>G. Publications et formulaires .....</b>	<b>23</b>
<b>H. Pour nous joindre.....</b>	<b>24</b>

## A. PRÉSENTATION

### 1. Préambule

Le Guide des Cotutelles de thèses s'adresse aux étudiants québécois et étrangers qui songent à entreprendre une cotutelle à l'Université de Montréal et à ceux qui, cheminant déjà en cotutelle, désirent mieux comprendre les particularités de ce type de formation doctorale.

La cotutelle de thèse a été créée pour des étudiants de 3<sup>e</sup> cycle tels que vous qui souhaitent séjourner à l'étranger et soutenir leur thèse devant un jury bipartite. Plus qu'une expérience enrichissante, une expérience de vie unique! En plus de participer à la coopération scientifique entre des équipes de recherche nord-américaines et internationales, vous favorisez la circulation des idées. Si les voyages forment la jeunesse, les cotutelles de thèses forment des citoyens ouverts sur le monde.

L'onglet Cotutelle de thèse de notre site Web (<https://esp.umontreal.ca/cotutelle-de-these/presentation/>) s'adresse aux étudiants québécois et étrangers qui songent à entreprendre une cotutelle à l'Université de Montréal et à ceux qui, cheminant déjà en cotutelle, désirent mieux comprendre les particularités de ce type de formation doctorale.

[Tableau repère – Étapes et formalités pour la cotutelle de thèse](#)

### Avertissement

L'information contenue dans ces pages expose les composantes essentielles de la cotutelle. Elle est aussi une invitation à se renseigner davantage sur les différents aspects traités. Elle ne se substitue pas aux sources d'information officielles de l'UdeM qui demeurent pertinentes pour tout type de formation (par exemple : le [Règlement pédagogique des ESP](#), le [Bureau du Registraire](#), la page [Coûts des études](#), les sites de la [Direction des affaires internationales](#) et du [Bureau des étudiants internationaux](#), etc.).

### 2. Qu'est-ce qu'une cotutelle de thèse ?

Une cotutelle de thèse est le partage, par l'Université de Montréal et un établissement d'enseignement supérieur étranger, de la responsabilité de la formation et de l'encadrement d'un étudiant au doctorat. À cette fin, deux directeurs de recherche, avec l'accord des institutions auxquelles ils appartiennent, élaborent un programme de formation conjoint pour le doctorant. Ce dernier effectue sa scolarité et ses travaux en fréquentant, en alternance, les deux établissements. Il soutient sa thèse devant un jury établi par les deux partenaires, qui lui décernent un **grade unique sous la forme de deux parchemins** mentionnant leur collaboration. La formule de la cotutelle de thèse suppose donc un ou des séjours à l'étranger ainsi que la codirection

de la thèse, mais elle ne se limite pas à ces modalités — d'où l'importance de bien distinguer sa spécificité.

[Tableau repère – Étapes et formalités pour la cotutelle de thèse](#)

### **3. L'objectif du programme de cotutelles de thèses**

Le programme de cotutelles de thèses vise à appuyer la coopération scientifique entre les équipes de recherche étrangères et québécoises en favorisant la mobilité des doctorants.

### **4. Les modalités générales**

Le doctorant doit d'abord s'assurer qu'il est possible d'établir une convention de cotutelle avec l'établissement partenaire envisagé, puisqu'une entente-cadre de collaboration doit au préalable avoir été signée entre l'UdeM et l'institution partenaire. L'absence d'une entente-cadre pourrait signifier qu'il ne sera pas possible de procéder avec le projet de cotutelle.

#### **L'admission**

Le doctorant qui souhaite effectuer une cotutelle de thèse doit s'assurer d'être admis au doctorat à l'Université de Montréal ainsi qu'à l'établissement partenaire. Cette admission doit idéalement être complétée simultanément entre les deux établissements, toutefois un décalage **au maximum d'un an** est permis entre les deux admissions.

#### **Les directeurs de recherche**

Le doctorant effectue sa scolarité et ses travaux de recherche sous la supervision des deux directeurs de thèse des établissements partenaires. Ces derniers doivent démontrer une collaboration déjà établie, soit par la réalisation de recherches et de publications conjointes, soit par l'organisation commune de colloques, de séminaires et de conférences, soit par une forme ou l'autre d'échange scientifique.

#### **Les séjours et inscriptions dans chaque établissement**

Vous devez préciser dans votre convention, après discussion avec vos deux directeurs, le scénario de votre cheminement doctoral en indiquant les activités de formation prévues ainsi que l'établissement où elles auront lieu. Certes, ce scénario est prévisionnel et vous pouvez le modifier en cours de route. Cependant, vous avez tout intérêt à en établir une bonne première version, qui prenne en compte l'ensemble de vos obligations à l'endroit de chaque établissement : il est préférable de ne pas découvrir celles-ci chemin faisant... Par la suite, si vous voulez modifier ce scénario, assurez-vous

d'obtenir l'aval de toutes les personnes responsables de votre cheminement en cotutelle.

Notez que le doctorant en cotutelle séjourne en alternance entre l'Université de Montréal et l'établissement partenaire, et doit s'assurer de rester inscrit en tout temps aux deux universités.

### **Le programme d'études**

Les directeurs de recherche établissent le programme d'études du doctorant (scolarité, cours et séminaires, examen de synthèse) et les périodes de résidence dans chaque établissement. Ces éléments figurent dans la [convention de cotutelle](#) établie pour chaque doctorant sur la base d'un canevas général; cette convention est un contrat et, à ce titre, elle lie toutes les parties. Le doctorant est tenu de remplir les exigences pédagogiques et de respecter le règlement des études des deux établissements. Il est aussi tenu de respecter les modalités propres au programme d'études auquel il s'inscrit à l'Université de Montréal, pour lequel il doit réussir les cours requis et l'examen général de synthèse.

### **La thèse**

Le doctorant rédige et dépose sa thèse selon le [Règlement pédagogique des Études supérieures et postdoctorales](#) et les procédures en vigueur. La thèse donne lieu à une soutenance unique, au Québec ou à l'étranger, devant un jury composé de scientifiques désignés à parité par les deux établissements participants. Ce jury comprend dans la majorité des cas les deux directeurs de thèse et au moins un membre extérieur aux deux établissements. La protection du sujet de thèse ainsi que la publication, l'exploitation et la protection des résultats de recherche sont assujetties à la réglementation en vigueur dans chaque pays qui participe à la cotutelle. Les dispositions relatives à la protection des droits de propriété intellectuelle peuvent faire l'objet d'une annexe à la convention de cotutelle.

### **Le diplôme**

Au terme de ses études doctorales, l'étudiant se voit décerner un grade unique dont témoignent deux parchemins officiels: un doctorat de l'Université de Montréal et le diplôme équivalent de l'établissement partenaire. Le libellé de chaque parchemin fait mention de la cotutelle et de la collaboration avec l'établissement partenaire.

## **5. Les cotutelles de thèses à l'UdeM – Quelques statistiques**

À l'Université de Montréal, le programme de cotutelles de thèses connaît un franc succès. Depuis ses débuts en 1996-1997, plus de 400 étudiants y ont participé. Ce programme qui, à l'origine, concernait uniquement des partenaires français, s'étend maintenant à un large éventail de partenaires

internationaux et canadiens (hors du Québec). Chaque année, des dizaines de nouveaux projets de cotutelles sont mis sur pied à l'Université de Montréal. Ce programme est en croissance chez les doctorants en raison de l'internationalisation des études supérieures et de la recherche scientifique tant à l'Université de Montréal que chez ses partenaires.

## **6. Une formule pour vous ?**

La cotutelle de thèse vous intéresse ? Il faut d'abord déterminer si cette formule vous convient. Pour approfondir cette question et faire le meilleur choix, il est primordial de bien vous informer.

Voici quelques interlocuteurs clés susceptibles d'éclairer votre réflexion. Ils deviendront, si vous choisissez de faire une cotutelle, des partenaires précieux tout au long de votre cheminement.

### **Votre département et votre directeur de thèse à l'UdeM**

Ont-ils l'expérience des cotutelles? Que pensent-ils de la pertinence générale de cette formule dans leur domaine d'expertise? Ont-ils des interlocuteurs et des partenaires privilégiés à l'étranger, vers qui ils pourraient vous diriger? La cotutelle semble-t-elle indiquée pour le sujet de recherche que vous entrevoyez? Certaines particularités de votre cheminement universitaire antérieur constituent-elles un frein à la cotutelle, ou, au contraire, un net encouragement?

### **Un coordonnateur aux Vice-Rectorat adjoint aux études supérieures et postdoctorales**

Le Vice-Rectorat adjoint aux études supérieures et postdoctorales est l'instance responsable des ententes de cotutelles de thèses. Elle dispose à cette fin d'une personne-ressource qui agit à titre de coordonnateur dans la gestion des dossiers de cotutelles. Que vous soyez doctorant québécois ou international, que vous fréquentiez déjà l'UdeM ou que vous songiez à y établir une cotutelle en collaboration avec votre université d'origine, vous devrez vous appuyer sur cette personne pour réaliser votre cotutelle. Commencez par explorer le présent guide. Lorsque vous serez prêt à entamer les démarches, ou si vous avez encore des questions, nous vous invitons à communiquer avec le [coordonnateur](#).

### **Le Bureau des séjours d'études hors Québec**

Le [Bureau des séjours d'études hors Québec](#) offre ses services aux étudiants de l'UdeM qui préparent un séjour d'études à l'étranger.



## **Le Bureau des étudiants internationaux**

Le [Bureau des étudiants internationaux](#) renseigne les étudiants internationaux qui préparent un séjour à l'Université de Montréal et facilite leur intégration lors de leur arrivée et tout au long de leur séjour.

## **L'université partenaire de votre cotutelle**

L'établissement partenaire pourra vous renseigner sur les modalités d'admission, d'inscription et d'établissement de la cotutelle qui lui sont propres.

## **B. ÉTABLIR LA COTUTELLE DE THÈSE**

Cette section vous renseignera sur les différentes étapes à compléter en vue d'établir une nouvelle cotutelle. Pour toutes questions à ce sujet, nous vous invitons à communiquer avec le [coordonnateur](#).

Un [tableau-repère téléchargeable des différentes étapes et formalités](#) est mis à la disposition de l'étudiant qui désire mettre en place une cotutelle.

### **Condition initiale**

Le futur doctorant qui souhaite réaliser sa thèse en cotutelle doit d'abord s'assurer qu'il est possible d'établir une convention de cotutelle avec l'établissement partenaire envisagé, puisqu'une entente-cadre de collaboration doit au préalable avoir été signée entre l'UdeM et l'institution partenaire. Cette condition ne s'applique pas aux institutions situées en France. Pour tous les autres pays, l'absence d'une entente-cadre pourrait signifier qu'il ne sera pas possible de procéder avec votre projet de cotutelle.

Pour ce faire, le futur doctorant doit contacter le coordonnateur international des Études supérieures et postdoctorales : [cotutelle-international@esp.umontreal.ca](mailto:cotutelle-international@esp.umontreal.ca) et lui transmettre les informations suivantes, selon sa situation : le nom de l'université et le pays où il est présentement inscrit au doctorat, le nom du programme et la date de début de sa formation doctorale dans cette université et la date éventuelle d'admission à l'Université de Montréal et/ou à l'université partenaire.

### **1. Deux admissions, une convention**

Une fois la confirmation qu'il est possible d'établir une cotutelle obtenue du coordonnateur international des ESP, le futur doctorant qui souhaite réaliser sa thèse en cotutelle doit initier trois démarches en parallèle : se faire admettre dans chacune des deux universités et compléter une convention de cotutelle de thèse. La cotutelle devient effective quand chacune de ces trois démarches s'est conclue avec succès.

### **Les délais acceptables**

Ces trois démarches s'effectuent parallèlement bien que, dans les faits, un certain décalage se produit souvent entre le moment où le doctorant est admis dans une première institution et le moment où sa convention est bel et bien signée et déclarée dans les deux institutions. Quelles que soient ses causes, ce décalage doit être maintenu au minimum.

### **Admissions**

Idéalement, l'admission devrait se faire simultanément, c'est-à-dire pour le même trimestre, dans les deux établissements. L'Université de Montréal accepte un décalage **d'un an maximum** entre la date d'admission à l'UdeM et la date d'admission à l'université partenaire.

### **Déclaration d'intérêt**

La cotutelle doit être déclarée aux Études supérieures et postdoctorales au cours du **premier trimestre** du doctorat.

## **2. Admissions**

### **Université de Montréal**

L'étudiant doit déposer une [demande d'admission](#) au programme de doctorat souhaité et être admis par décision conjointe de son département et de sa faculté. Le candidat doit indiquer sur cette demande, dans la zone de commentaires, son intention de faire une cotutelle, et préciser si possible le nom de l'université partenaire. À ce stade, cette déclaration d'intention n'engage ni le candidat ni l'Université de Montréal relativement à la formule de la cotutelle. Le processus d'admission et d'évaluation de la candidature est le même pour tous les étudiants, qu'ils aient ou non le projet de faire une cotutelle.

Pour plus d'information sur les programmes disponibles à l'UdeM ainsi que sur le processus de demande d'admission, nous vous invitons à consulter le [site de l'admission](#).

### **Université partenaire**

L'étudiant doit également s'informer des procédures à suivre pour être admis au programme de son choix et pour établir sa cotutelle de thèse auprès de l'établissement partenaire.

## **3. La convention de cotutelle de thèse**

### **Demander l'établissement d'une cotutelle**

Une fois l'admission à l'Université de Montréal complétée, l'étudiant doit formuler la demande d'établissement d'une cotutelle de thèse auprès des

Études supérieures et postdoctorales et ce, **avant la fin de son premier trimestre de doctorat**. Pour ce faire, il doit remplir le formulaire **CHE\_Cotutelle** disponible dans son Centre étudiant (instructions disponibles dans le formulaire). Une fois ce formulaire reçu, le [coordonnateur](#) entrera en communication avec l'étudiant pour entamer les démarches de rédaction de la convention de cotutelle.

### **Qu'est-ce qu'une convention de cotutelle?**

Avec ses deux directeurs de thèse pressentis, l'étudiant doit développer son projet de cheminement en cotutelle. Ce projet prendra la forme d'une convention qui, une fois approuvée par les deux établissements concernés, permettra à l'étudiant d'être officiellement déclaré en cotutelle de thèse dans les deux établissements et de jouir des privilèges rattachés à ce statut. La convention de cotutelle de thèse précise les exigences pédagogiques du programme d'études du doctorant ainsi qu'un certain nombre de conditions garantes du bon déroulement de la cotutelle.

### **Rédaction de la convention**

C'est le [coordonnateur](#) qui accompagne l'étudiant et ses co-directeurs dans les démarches de rédaction et de signature de la convention. Il fera également le lien avec le service des cotutelles de l'établissement partenaire.

Une fois le modèle de convention complété, le [coordonnateur](#) doit réviser le texte final avant d'organiser la ronde des signatures.

Toute modification au modèle de convention proposée par un doctorant ou une université partenaire devra être approuvée par les ESP de l'Université de Montréal. Ainsi, il faut obligatoirement faire approuver par le [coordonnateur](#) le texte modifié avant d'entamer le processus de signature.

Pour plus d'information sur les modèles de conventions proposés par l'UdeM ainsi que sur le processus de rédaction des conventions, nous vous invitons à consulter la section [Conventions](#) de notre site Web.

## **4. Déclaration officielle de la cotutelle**

Lorsque la convention de cotutelle aura été approuvée et signée par l'UdeM et l'établissement partenaire, nous pourrons officiellement déclarer votre cotutelle à votre dossier étudiant : vous serez alors officiellement reconnu comme doctorant en cotutelle. Il faudra ensuite vous assurer de respecter les conditions décrites à votre convention de cotutelle tout au long de votre parcours doctoral – pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter la section [Cheminer en cotutelle de thèse](#) de notre site Web.

## C. CONVENTIONS

Le projet de cheminement du doctorant en cotutelle prend la forme d'une convention qui, une fois approuvée et signée par les deux établissements concernés, permettra à l'étudiant d'être officiellement déclaré en cotutelle de thèse dans les deux établissements et de jouir des privilèges rattachés à ce statut. La convention de cotutelle de thèse précise les exigences pédagogiques du programme d'études du doctorant ainsi qu'un certain nombre de conditions garanties du bon déroulement de la cotutelle.

Pour plus d'informations sur les étapes à compléter afin de demander l'établissement d'une cotutelle, veuillez consulter la section [Établir la cotutelle de thèse](#) de notre site Web.

### 1. Cotutelles UdeM et universités partenaires

Tous les modèles de convention sont disponibles [auprès du coordonnateur](#) qui pourra également répondre à toutes vos questions en lien avec la cotutelle de thèse.

**Remarque :** Toute modification au modèle de convention proposée par un doctorant ou une université partenaire devra être approuvée par les ESP de l'Université de Montréal. Ainsi, il faut obligatoirement faire vérifier par le [coordonnateur](#) le texte modifié avant d'entamer le processus de collecte des signatures.

### FRANCE

En 1996, le [Bureau de la coopération interuniversitaire](#) et deux partenaires français, la Conférence des présidents d'université (CPU) et la Conférence des directeurs d'écoles et de formations d'ingénieurs (CDEFI) de France, ont signé une entente autorisant les cotutelles de thèses franco-québécoises.

Issue de cette entente, la Convention-cadre sur les cotutelles de thèses définit la procédure et propose un modèle de convention comprenant les dispositions et les modalités de la cotutelle ainsi que tout article garantissant le bon déroulement de celle-ci.

Pour tous les établissements français, l'UdeM utilise ce même modèle de convention, accepté tel quel par un grand nombre d'universités françaises.

Certaines universités françaises souhaitent parfois utiliser leur propre convention de cotutelle. Comme ces conventions sont souvent conçues pour des cotutelles impliquant d'autres établissements français ou européens, il se peut que le cadre qu'elles proposent s'applique mal au modèle de gestion nord-américain en usage à Université de Montréal, notamment en ce qui concerne le versement des droits de scolarité et le cheminement pédagogique, deux points essentiels. Certaines de ces conventions exigent

donc des modifications importantes avant de pouvoir être signées par toutes les parties.

Pour cette raison, il conviendrait de vérifier si le modèle de convention proposé par l'UdeM peut être accepté par l'établissement français.

## **CANADA**

Il est possible d'effectuer une cotutelle de thèse en partenariat avec d'autres universités canadiennes, pourvu qu'elles ne soient pas québécoises. Lorsque vous aurez déterminé l'université avec laquelle vous souhaitez établir votre cotutelle, veuillez [communiquer avec le coordonnateur](#) afin de vérifier si cela est possible.

## **Autres pays**

Il est possible d'effectuer une cotutelle de thèse avec en partenariat avec plusieurs universités à travers le monde. Lorsque vous aurez déterminé l'université avec laquelle vous souhaitez établir votre cotutelle, veuillez [communiquer avec le coordonnateur](#) afin de vérifier si cela est possible.

Pour les universités internationales avec qui la cotutelle est possible, il est fortement recommandé d'utiliser les modèles de conventions proposés par l'UdeM.

## **2. Rédaction de la convention**

La convention vise à informer et à protéger toutes les parties, mais elle leur fixe également des obligations. Assurez-vous de bien comprendre celles qui vous concernent.

Les principes qui devront guider l'élaboration de votre cheminement académique sont les suivants :

### **Une expérience de formation enrichie**

Si vous vous engagez dans une cotutelle de thèse, c'est pour bénéficier de l'apport des deux milieux de recherche et de formation supérieure choisies. Vous devez, par conséquent, vous immerger dans chacun de ces deux milieux. Le choix de vos périodes de séjour dans chaque établissement doit d'abord se faire en fonction de cet objectif : quelles périodes et quelles modalités vous permettront d'optimiser les retombées de votre expérience dans chaque établissement? Suivrez-vous des cours, travaillerez-vous dans un laboratoire, vous joindrez-vous à un groupe de recherche? Les pistes varieront suivant les domaines, mais rappelez-vous qu'une cotutelle ne peut se limiter à une codirection combinée à un séjour personnel de recherche (par exemple, des consultations d'archives et du travail en bibliothèque).

### **La durée et la continuité des séjours**

Vous devez séjourner idéalement au moins quatre (4) trimestres à l'Université de Montréal, mais nous acceptons un minimum de trois (3) trimestres (l'équivalent d'une année) si cela est impossible.

La formule la plus simple et la plus souvent employée prévoit un cheminement séquentiel : une année dans une institution, une année dans l'autre (cette formule minimise le nombre de déplacements, permet d'ajuster des calendriers académiques un peu décalés et, dans plusieurs cas, facilite les déclarations de séjour et le règlement des droits de scolarité).

D'autres scénarios peuvent cependant être envisagés si votre expérience de formation le requiert ou bien le permet.

Il est important de noter que tous les cours et séminaires requis pour votre programme d'études devront être suivis lors des séjours prévus à l'UdeM – les activités de formation ne pourront pas être suivies lorsque vous séjournez à l'étranger.

### **Les obligations financières**

Le scénario de vos séjours dans chaque établissement a des répercussions sur le coût total de votre cheminement en cotutelle. La page [Coût d'une cotutelle](#) vous éclairera sur ce point.

Notez que vous devrez obligatoirement payer trimestriellement les droits de scolarité et les autres frais exigibles à l'Université de Montréal lorsque vous y séjournerez.

### **L'examen de synthèse**

Cet examen est constitutif de tous les programmes de doctorat à l'Université de Montréal. Le doctorant doit le réussir au plus tard au cours du sixième (6<sup>e</sup>) trimestre après sa première inscription au doctorat. Certains programmes, cependant, prévoient un calendrier différent pour leur examen de synthèse : il est donc important de bien connaître les pratiques locales en la matière. Le doctorant ne peut accéder au statut « rédaction » avant d'avoir réussi cet examen. Il doit établir avec ses directeurs de thèse le moment opportun pour franchir cette importante étape de formation. Si ce moment coïncide avec un séjour d'études hors Québec, il faudra prévoir un aller-retour ou un soutien technologique permettant de procéder à distance (par exemple, un examen en visioconférence).

Pour de plus amples détails sur l'examen de synthèse, voir le [Règlement pédagogique des Études supérieures et postdoctorales](#).

### **La soutenance**

La soutenance de la thèse en cotutelle est unique et reconnue par les deux établissements. Vous devez indiquer dans votre convention le lieu choisi pour

cette ultime étape de votre parcours et ce, en concordance avec le lieu de séjour prévu à ce trimestre.

Les formalités et les rituels entourant la soutenance de thèse varient d'un pays à l'autre. Le doctorant en cotutelle doit donc s'informer auprès de ses directeurs de recherche afin de choisir la formule qui sert le mieux ses intérêts.

Les doctorants français qui souhaiteraient faire carrière en France après avoir soutenu leur thèse au Québec doivent s'assurer que le rapport de leur soutenance pourra être fait et traité selon les normes françaises.

Les doctorants québécois doivent enfin savoir que certaines universités françaises exigent la participation de deux examinateurs externes sur le jury de thèse.

### **La protection sociale**

La convention de cotutelle requiert que le doctorant soit protégé par une assurance-maladie et une assurance-responsabilité civile, qu'il soit à l'Université de Montréal ou à l'étranger.

Les étudiants québécois en séjour d'études en France ainsi que les étudiants français en séjour d'études au Québec sont couverts par le *Protocole d'entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française relatif à la protection sociale des étudiants*. C'est ce protocole qu'il faut mentionner dans votre convention de cotutelle, après avoir vérifié que rien ne vous exclut de cette protection.

Pour toute question concernant les assurances, les étudiants québécois s'adresseront au [Bureau des séjours d'études hors Québec](#) et les étudiants internationaux, au [Bureau des étudiants internationaux](#).

### **3. Les signatures**

Votre convention de cotutelle devra porter votre signature ainsi que les signatures suivantes, pour chacune des deux universités :

- Vos directeurs de thèse, qui approuvent le détail de votre cheminement doctoral et se portent garants de votre encadrement;
- L'autorité académique (c'est-à-dire le directeur ou le responsable des études supérieures de votre unité d'attache, dont le vis-à-vis est, le plus souvent, en France, le directeur/responsable de l'école doctorale), qui compare votre cheminement en cotutelle au cheminement normal des doctorants dans votre domaine afin d'en confirmer la qualité et la conformité;

- Les représentants institutionnels, dont la Vice-Rectrice adjointe aux études supérieures pour l'Université de Montréal, qui ont autorité pour engager leur établissement dans la réalisation d'une cotutelle.

L'Université de Montréal procède préférablement par signatures électroniques certifiées. Le [coordonnateur](#) organisera, conjointement avec le service des cotutelles de l'établissement partenaire, les modalités de la ronde des signatures. Au terme du processus, un original sera retourné aux signataires.

#### **4. Modifications à la convention – Avenants**

Si vous avez déjà une convention de cotutelle signée, mais que vous souhaitez en modifier les conditions, nous devons rédiger un avenant, comme par exemple dans le cas d'une prolongation de la période couverte par votre convention ou d'une modification des lieux de séjours. Il est important d'en discuter préalablement avec vos directeurs de thèse.

Afin d'amorcer la procédure de rédaction d'un avenant, veuillez compléter le modèle correspondant à vos besoins et le joindre en format PDF modifiable au formulaire *CHE\_Cotutelle*, disponible sur votre [Centre étudiant](#) – notez que si l'université partenaire vous a déjà fourni un modèle d'avenant, vous pouvez plutôt joindre celui-ci au formulaire *CHE\_Cotutelle*. Les modèles d'avenants de l'Université de Montréal sont disponibles à la section [Publications et formulaires](#).

Si aucun des modèles proposés sur le site Web des ESP ne correspond à vos besoins, veuillez communiquer avec le coordonnateur par courriel au : [cotutelle-international@esp.umontreal.ca](mailto:cotutelle-international@esp.umontreal.ca).

### **D. CHEMINER EN COTUTELLE DE THÈSE**

Cette section vous renseignera sur les différentes procédures à respecter tout au long de votre cheminement en cotutelle. Pour toutes questions à ce sujet, nous vous invitons à communiquer avec le [coordonnateur](#).

#### **1. L'inscription**

Il est primordial que le doctorant en cotutelle comprenne ses obligations en matière d'inscription et de versement des droits de scolarité à l'endroit des deux établissements auxquels il est rattaché. Les renseignements qui suivent s'appliquent à l'Université de Montréal. Le doctorant doit aussi s'informer des mécanismes régissant l'inscription et la facturation dans l'établissement partenaire de sa cotutelle.



## **L'inscription trimestrielle à l'UdeM**

Le doctorant en cotutelle doit s'inscrire à temps complet, obligatoirement et simultanément, dans les deux établissements et y demeurer inscrit, sans interruption, pendant toute la durée de son programme, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'il obtienne son diplôme. À l'Université de Montréal, cette inscription est trimestrielle : elle se fait en septembre pour le trimestre d'automne, en janvier pour le trimestre d'hiver et en mai pour le trimestre d'été. Dans la plupart des universités européennes, l'inscription vaut pour toute l'année universitaire. Le doctorant s'expose à toutes sortes de difficultés s'il ne maintient pas ce lien administratif essentiel ou s'il fragmente trop ses séjours.

**Remarque** : Il est très important que les doctorants internationaux qui passent leur première année de doctorat hors Québec s'assurent néanmoins d'être inscrits à l'Université de Montréal **dès le trimestre mentionné sur leur lettre d'admission**. À défaut de maintenir leur lien administratif avec l'Université de Montréal par ce processus d'inscription trimestrielle, le doctorant ne pourra obtenir les autorisations nécessaires pour entrer au Canada au moment où il voudra venir suivre sa formation à l'UdeM.

## **L'inscription et les droits de scolarité**

Cette inscription trimestrielle obligatoire génère automatiquement une facture. L'étudiant est tenu de régler celle-ci, à moins qu'il fréquente l'université partenaire pendant le trimestre en question et demande une exemption de ses droits de scolarité et de ses frais afférents, en vertu des privilèges que lui confère sa cotutelle. Pour être valable, cette demande doit être faite dans les formes prescrites et les délais requis : ce processus est décrit sur notre site Web sous [Coût d'une cotutelle de thèse](#).

## **2. Les formalités d'entrée et de séjour à l'étranger**

L'étudiant de l'UdeM trouvera toute l'information pour préparer son séjour à l'étranger sur le site du [Bureau des séjours d'études hors Québec](#).

L'étudiant étranger qui souhaite étudier à l'UdeM consultera pour sa part le site du [Bureau des étudiants internationaux](#).

**Attention!** Vous avez déjà fait un séjour à l'étranger dans le cadre de vos études antérieures? Soyez conscients que les procédures ne sont pas nécessairement les mêmes cette fois-ci, car vous êtes maintenant inscrit à un programme d'études dans chacun des deux pays.

## **3. Les activités de formation**

Le doctorant doit s'assurer de réaliser les activités de formation prévues et approuvées dans sa convention de cotutelle. Lorsque certaines activités

requis pour son cheminement à l'Université de Montréal sont réalisées dans l'établissement partenaire, l'étudiant doit demander et obtenir des équivalences afin que son dossier soit en règle. Pour ce faire, il doit s'informer à la technicienne responsable de son dossier dans son unité d'attache.

De manière générale, les activités de formation obligatoires (c'est-à-dire les cours, séminaires et ateliers, etc.) sont plus nombreuses à l'Université de Montréal que dans les établissements partenaires. Cela peut varier, cependant, d'un domaine de formation à l'autre. Le doctorant obtiendra des renseignements utiles auprès de ses directeurs de thèse et de son unité académique.

### **Examen général de synthèse**

L'examen de synthèse est une activité de formation et d'évaluation constitutive des programmes de doctorat de l'Université de Montréal. Le doctorant ne peut accéder au statut « rédaction » avant d'avoir réussi cet examen. Cet examen doit être réussi au plus tard au cours du sixième trimestre après la première inscription au doctorat. Certains programmes, cependant, prévoient un calendrier différent pour leur examen de synthèse, il est donc important de bien connaître les pratiques locales en la matière. Renseignez-vous auprès de votre directeur et auprès de votre unité d'attache lors de la planification de cet examen. Pour de plus amples détails sur l'examen de synthèse, voir le [Règlement pédagogique des Études supérieures et postdoctorales](#).

### **4. Le passage du statut « plein temps » au statut « rédaction » à l'UdeM**

Il s'agit de termes utilisés pour désigner les deux statuts principaux attribués au doctorant au fil de son cheminement. Malgré ces appellations, dans les faits, un étudiant peut commencer à rédiger sa thèse bien avant d'être officiellement inscrit en statut « rédaction », et il peut se consacrer entièrement à sa thèse même lorsqu'il n'est plus sous un statut « plein temps ». Les droits de scolarité qui se rattachent à ces deux statuts diffèrent substantiellement; pour plus de détails sur les frais rattachés à ces statuts, veuillez consulter sur notre site Web la section [Coût d'une cotutelle de thèse](#). Pour plus de détails concernant le statut « plein temps » et le statut « rédaction », nous vous invitons à consulter le [Règlement pédagogique des Études supérieures et postdoctorales](#).

### **5. Le dépôt de la thèse**

Cette étape est importante parce qu'elle informe vos deux universités que vous terminez votre parcours. Vous déposez votre thèse aux fins de l'évaluation dans l'établissement où sa soutenance aura lieu, suivant les

procédures prévues à cette fin. Cependant, vous devez aussi signaler ce dépôt à l'établissement partenaire, lequel enclenchera alors les procédures administratives requises pour permettre la formation du jury de thèse et vous fera parvenir tous les documents requis pour que la fin de votre parcours se déroule sans heurts. Votre travail scientifique est peut-être terminé à cette étape, mais les procédures administratives doivent suivre leur cours dans les deux institutions, puisque vous aspirez à un diplôme doublement reconnu.

À l'Université de Montréal, vous serez inscrit, après le dépôt de votre thèse, en « correction et évaluation de thèse » jusqu'à ce que vous l'ayez soutenue. Les frais liés à ce type d'inscription trimestrielle sont très peu élevés. Si vous êtes à l'étranger, vous devez continuer à faire lever vos frais en produisant la [Déclaration de séjour d'études hors Québec](#).

## **6. La formation du jury et la soutenance**

Certes, les deux établissements que vous avez fréquentés se sont engagés à reconnaître une seule et même soutenance. Mais chacun possède ses propres critères pour choisir un jury et ses mécanismes pour assurer la légitimité de celui-ci. Assurez-vous d'être en dialogue avec vos deux directeurs pour ces étapes finales : votre jury est-il officiellement approuvé dans les deux établissements? En assurant un suivi étroit de votre dossier à cette étape cruciale, vous éviterez bien des désagréments.

Notez qu'indifféremment du lieu de soutenance choisi, les procédures de préparation de soutenance et de nomination de jury doivent être complétées dans les deux établissements. Vous pouvez contacter votre technicienne en gestion de dossier étudiant (TGDE) au moment venu de prévoir votre soutenance et pour plus d'informations.

## **7. L'obtention du diplôme**

Cette étape ultime vous demandera encore quelques démarches dans chaque établissement. L'université A ne vous décernera pas un diplôme parce que l'université B a cru bon de le faire. C'est à vous, avec le soutien de vos partenaires habituels et principalement de votre unité d'attache, de terminer les dernières procédures.

À l'Université de Montréal, des « frais d'émission du diplôme » seront portés à votre compte. Ce sont des frais administratifs peu élevés. Vous devrez les régler que vous soyez ici ou à l'étranger : aucune procédure ne permet de vous en exempter. En cas de facture impayée, l'Université de Montréal ne vous délivrera pas votre diplôme.

## E. COÛT D'UNE COTUTELLE DE THÈSE

Cette section contient toutes les informations relatives aux coûts associés à la cotutelle, ainsi que sur les procédures lors de vos séjours à l'étranger. Pour toutes questions à ce sujet, nous vous invitons à communiquer avec le [coordonnateur](#).

### 1. Responsabilité du doctorant

Le doctorant qui s'engage dans une cotutelle doit s'assurer de disposer des ressources financières additionnelles liées aux séjours d'études à l'étranger prévus dans son cheminement et au dédoublement de certaines procédures administratives. Les sites Web du [Bureau des séjours d'études hors Québec](#) et du [Bureau des étudiants internationaux](#) vous aideront à prévoir les frais relatifs à vos séjours. Chaque université vous renseignera sur les droits d'inscription et de scolarité ainsi que sur les frais afférents qu'elle exigera de vous à titre de doctorant en cotutelle.

### 2. Le financement partagé de la formation

#### France

Le principe général qui règle le financement d'une thèse en cotutelle pour l'Université de Montréal et l'établissement partenaire veut que le doctorant verse les droits d'inscription et de scolarité ainsi que les frais afférents seulement dans l'établissement où il est physiquement présent pour une période donnée, et qu'il obtienne alors l'exemption de ses droits dans l'autre établissement, dès la signature de la convention. De cette manière, les deux établissements qui partagent la responsabilité de la formation du doctorant partagent aussi les revenus nécessaires à cette formation.

**Remarque** : En aucun cas, l'étudiant ne peut choisir de payer ses droits dans l'une ou l'autre université selon le montant de ceux-ci. Il paye ses droits de scolarité dans l'université où il séjourne physiquement.

À l'Université de Montréal, le coût d'un parcours doctoral normal (sans cotutelle) se calcule sur les bases suivantes :

- Six trimestres avec un statut « plein temps »;
- Puis, un nombre variable de trimestres avec un statut « rédaction », selon la durée totale du parcours du doctorant.

Pour se voir attribuer le statut « rédaction », avantageux parce qu'il entraîne des droits de scolarité réduits, le doctorant doit avoir terminé ses cours, les six trimestres requis, avoir réussi son examen de synthèse et rempli toute autre obligation liée au statut « plein temps » dans son programme d'études.

Le coût de ce parcours doctoral à l'UdeM peut être réduit pour le doctorant en cotutelle. Celui-ci doit suivre et défrayer minimalement trois (3) trimestres à l'Université de Montréal. Ces trois trimestres prennent place, normalement, au cours des deux premières années de sa formation.

À cette obligation financière minimale (trois trimestres) s'ajoute l'obligation de défrayer les droits rattachés à tout trimestre additionnel que le doctorant en cotutelle passera à l'Université de Montréal.

### **Hors France**

Le développement des cotutelles hors France a nécessité la mise en place de différents scénarios de financement sous le mode dégressif, partant d'un scénario à un autre si le précédent ne fonctionne pas.

S'appuyant généralement sur les mêmes principes de base que celui de la France (au minimum trois (3) trimestres en présence obligatoire à l'UdeM; paiement des droits à l'Université où l'étudiant est présent physiquement), ils divergent cependant selon plusieurs facteurs qu'il vaut mieux explorer avec le [coordonnateur](#).

### **3. Exception au principe du financement partagé**

Le principe du financement partagé de la formation évite au doctorant de verser les droits de scolarité et les frais afférents simultanément dans les deux établissements auxquels il est attaché. Cependant, vu la différence des périodes couvertes par les droits de scolarité dans chacune des universités (par ex.: trimestrielles à l'UdeM et annuelles en France), il se peut qu'un doctorant soit dans l'obligation de payer les droits de scolarité dans les deux établissements pour un trimestre donné.

#### **France**

La France gère les inscriptions annuellement tandis que l'Université de Montréal le fait sur une base trimestrielle et procède donc à trois inscriptions successives pour une même année universitaire (septembre, janvier, mai).

Lorsque les périodes couvertes sont identiques ou s'équivalent par simple addition, le principe du financement partagé s'applique sans problème. L'étudiant qui passe une année universitaire (automne, hiver, été) en France, puis l'autre au Québec, pourra aisément faire lever ses droits de scolarité dans l'établissement qu'il ne fréquentera pas cette année-là.

Cependant, le doctorant qui change d'établissement au cours d'une même année universitaire (et passe, par exemple, le trimestre d'automne dans un établissement et le trimestre d'hiver dans l'autre) devra verser les droits annuels à l'université française et les droits requis pour le ou les trimestres concernés à l'Université de Montréal. Chaque établissement considère le

doctorant présent au cours de la période touchée par l'inscription et il applique en conséquence ses règles de financement de la formation.

Des séjours morcelés augmentent donc le coût de la formation en cotutelle et il vaut mieux le savoir au moment de préparer le scénario prévisionnel requis dans la convention.

### **Hors France**

Pour les autres pays avec qui la cotutelle est envisagée, il faut également tenir compte du calendrier académique, du fonctionnement et de la gestion des droits de scolarité de l'établissement concerné. Il vaut mieux s'en informer au plus tôt auprès de son université étrangère afin de prévoir les séjours en conséquence et éviter toute possibilité de double facturation.

## **4. Comment faire lever vos droits de scolarité?**

Le doctorant inscrit à l'Université de Montréal est tenu de maintenir son dossier en règle avec la trésorerie et, par conséquent, de verser les droits de scolarité et les autres frais qui lui sont réclamés. Vous trouverez plus de détails sur cette obligation financière sur la page [Payer ses études](#).

C'est en vertu d'un privilège que les étudiants en cotutelles se trouvant en séjour d'études à l'étranger peuvent demander à l'Université de Montréal de lever leurs droits de scolarité, sous certaines conditions et pour un certain nombre de trimestres. Ce n'est pas un droit absolu. Par ailleurs, ce privilège doit être activé par une démarche précise de l'étudiant, qu'il est tenu de faire en respectant un échéancier. Les étudiants qui ne fournissent pas les documents requis en temps voulu pour activer ce privilège seront tenus de verser à l'Université de Montréal les frais normalement exigés des étudiants présents à l'UdeM. Ces frais sont portés à leur compte automatiquement, au moment de l'inscription trimestrielle. Enfin, ce privilège ne peut être invoqué par les doctorants en cotutelles pour se soustraire à d'autres obligations financières liées à leur statut d'étudiant à l'UdeM, celles-ci devant être remplies en toute équité.

**Remarque** : L'Université de Montréal ne rembourse pas au doctorant, rétroactivement, des droits de scolarité perçus avant la déclaration officielle de sa cotutelle.

## **5. La procédure**

Lorsque le doctorant passe un trimestre à l'étranger, il doit s'assurer que son inscription à l'UdeM s'effectue en bonne et due forme au début de chaque trimestre, dans le respect des délais prévus à cette fin. Il doit également soumettre une déclaration de séjour hors Québec aux Études supérieures et postdoctorales dans les délais requis. Pour ce faire, il doit remplir le formulaire *CHE\_Cotutelle\_Séjours\_Externes* via son Centre étudiant et y joindre une

Déclaration de séjour d'études hors Québec conforme. Cette Déclaration doit être reçue au plus tard :

- Le 21 septembre, pour le trimestre d'automne;
- Le 21 janvier, pour le trimestre d'hiver;
- Le 21 mai, pour le trimestre d'été.

Lorsque le doctorant passe un trimestre à l'Université de Montréal, il verse les droits de scolarité habituellement requis suivant son statut et pour ce trimestre donné (« plein temps », « rédaction », « correction/évaluation »). Il doit s'assurer de fournir à l'université partenaire les documents requis pour obtenir l'exemption des droits à verser dans cette université.

## **6. Le coût d'une inscription trimestrielle à l'UdeM**

Ce coût varie suivant votre statut au Québec : êtes-vous Québécois, résident permanent du Canada, étudiant français, étudiant étranger?

Il varie également suivant le statut qui vous est attribué par l'UdeM au fil des étapes de votre cheminement doctoral : êtes-vous à « plein temps » (les deux premières années, davantage si requis), en « rédaction » (par la suite et jusqu'au dépôt de votre thèse), en « évaluation/correction de thèse »?

La somme portée à votre compte lors d'une inscription trimestrielle comprend normalement :

- Des droits de scolarité;
- Des frais afférents obligatoires;
- Des frais afférents annulables par le doctorant lui-même à certaines conditions;
- Des frais d'assurance;
- S'il y a lieu, des intérêts sur les soldes impayés.

Pour de plus amples détails ou pour estimer la somme qui sera portée à votre compte, rendez-vous sur la section [Droits de scolarité du site du Bureau du registraire](#).

## **7. Les assurances**

Des assurances sont facturées automatiquement, lors de l'inscription trimestrielle, à tous les étudiants québécois et étrangers. Les étudiants français bénéficient de la protection gouvernementale offerte aux étudiants québécois et leur facture d'assurance est donc réduite en conséquence.

Lorsque vous êtes à l'étranger, vous pouvez faire annuler votre couverture d'assurance. Pour les étudiants internationaux, la procédure d'annulation des assurances est incluse dans la procédure pour lever les droits de scolarité et les dates d'échéance sont les mêmes : si l'étudiant ne fournit pas sa [Déclaration de séjour d'études hors Québec](#) avant la date limite précisée ci-dessus, ses assurances ne pourront être annulées et l'étudiant devra les régler avant la prochaine inscription trimestrielle.

Pour les étudiants québécois, la procédure d'annulation se fait directement auprès de l'assureur. Plusieurs étudiants jugent cependant préférable de conserver cette couverture d'assurance pendant leur séjour à l'étranger.

Tous les détails sur les coûts d'assurance et sur les procédures d'annulation de l'assurance pour les étudiants québécois sont disponibles sur la page [Payer ses études](#); les sites Web du [Bureau des Séjours d'études hors Québec](#) et du [Bureau des étudiants internationaux](#) offrent un complément d'information utile et des renseignements personnalisés si vous avez des questions plus précises sur les assurances.

## **8. La soutenance**

Des ressources financières suffisantes doivent être prévues par le doctorant et par toutes les parties concernées (directeurs, unités d'attache, universités) pour couvrir les frais liés à la soutenance et aux déplacements qu'entraîne la constitution d'un jury de cotutelle de thèse. Ces obligations doivent être examinées dès la mise en place de la convention de cotutelle pour que la dernière étape du processus ne se trouve pas mise à risque.

Le doctorant déboursera les sommes habituelles pour le dépôt de sa thèse dans l'établissement où sa soutenance aura lieu (reproduction, assemblage, acheminement si nécessaire). Il devra aussi déposer un certain nombre d'exemplaires dans l'établissement partenaire; les procédures encadrant ce second dépôt ainsi que les coûts qui s'y rattachent varient d'un établissement à l'autre.

## **F. SOUTIEN FINANCIER**

Soutien financier pour les étudiants en cotutelle de thèses (cotutelle avec la France uniquement)

### **1. Les bourses de soutien à la mobilité**

Tous les renseignements utiles sont rassemblés sur le site Web du [Bureau des séjours d'études hors Québec](#).



## 2. Les Prix de thèses en cotutelles

Ces prix de 1 500 \$ récompensent les meilleures thèses produites dans le cadre d'une convention de cotutelle franco-québécoise. Deux prix sont remis annuellement, un par le ministère des Relations internationales et de la Francophonie du Québec et un par le Consulat général de France à Québec. Pour de plus amples renseignements, voir le site du [Prix de thèse en cotutelle France-Québec](#).

## 3. Autres sources de soutien financier

Consultez les sites Web suivants pour des renseignements sur d'autres formes d'aide financière :

- Le [Répertoire des bourses d'études](#) de l'Université de Montréal;
- Le site Web des Études supérieures et postdoctorales, [section Financement](#);
- Le site Web des [Services à la vie étudiante](#);
- Le site Web de votre faculté ou de votre département;

Tous les doctorants peuvent obtenir des renseignements additionnels sur les sources de financement disponibles à l'UdeM en s'adressant au [Bureau des bourses](#) des Études supérieures et postdoctorales.

## G. PUBLICATIONS ET FORMULAIRES

### Publications

- [Tableau repère - Étapes et formalités pour la cotutelle de thèse de doctorat](#)

### Formulaires

- [Déclaration de séjour d'études hors Québec](#), à joindre au formulaire *CHE\_Cotutelle\_Séjours\_Externes* via votre centre étudiant.

### Avenants

- [Modèle d'avenant de prolongation \(français\)](#), à joindre au formulaire *CHE\_Cotutelle* via votre centre étudiant.
- [Modèle d'avenant de modification des séjours \(anglais\)](#), à joindre au formulaire *CHE\_Cotutelle* via votre centre étudiant.

Si aucun des modèles proposés sur le site Web des ESP ne correspond à vos besoins, veuillez communiquer avec notre équipe par courriel au [cotutelle-international@esp.umontreal.ca](mailto:cotutelle-international@esp.umontreal.ca).

## **H. POUR NOUS JOINDRE**

Coordonnateur – International et stages postdoctoraux  
Études supérieures et postdoctorales  
2910, boul. Édouard-Montpetit, app. 10, bureau 209  
Montréal, Québec, Canada H3T 1J7

Téléphone : 514 343-6111, poste 1547

Télécopieur : 514 343-2252

Courriel : [cotutelle-international@esp.umontreal.ca](mailto:cotutelle-international@esp.umontreal.ca)

